
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel tenue conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes, le 19 avril 2022, à 19 h, en la salle des délibérations du Conseil, laquelle séance est sous la présidence de Monsieur Vincent Deguise, maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux sont également présents : Jean-Guy Cournoyer, Ginette Richard, Sophie Dufresne, Mélanie Gladu, Michel Latour et Pierre St-Louis.

Monsieur Martin Valois, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Décès de Madame Raymonde Latour

C'est avec beaucoup de regret et une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Madame Raymonde Latour, survenu le 14 avril dernier au Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Madame Latour était à l'emploi de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel depuis mai 1999.

Le départ de Madame Latour est une grande perte pour la communauté et notre organisation. Avec son sourire, sa bonne humeur et son grand dévouement, elle était toujours présente pour ses collègues et les citoyens. Madame Latour était aussi reconnue pour son engagement bénévole au sein d'organisations sportives de la région.

Nous offrons à la famille nos plus sincères condoléances et partageons son chagrin.

Vincent Deguise, maire

Martin Valois, directeur général & greffier-trésorier

RÉSOLUTION C-22-017

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022

Lecture est faite du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022

Il est proposé par Mme Mélanie Gladu et appuyé par M. Jean-Guy Cournoyer,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022 soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-22-018

Lecture et adoption des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 21 mars 2022 et du 4 avril 2022

Lecture est faite des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 21 mars 2022 et du 4 avril 2022.

Il est proposé par Mme Ginette Richard et appuyé par M. Pierre St-Louis,

QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ratifie les recommandations inscrites aux procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 21 mars 2022 et du 4 avril 2022 telles que lues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-22-019

Adoption de la liste des comptes à payer No. 04-0-22 et ratification de la liste des chèques émis No.04-1-22

Les listes des comptes à payer No. 04-0-22 et des chèques émis No. 04-1-22 sont soumises pour acceptation.

Il est proposé par M. Michel Latour et appuyé par Mme Ginette Richard,

QUE la liste des comptes à payer No. 04-0-22, d'une somme de **35 747,53 \$**, ainsi que les listes des chèques émis No. 04-1-22, d'une somme de **203 290,00 \$**, soient acceptées telles que soumises par le directeur général et greffier-trésorier et vérifiées par le Comité de finance. Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par le directeur général et greffier-trésorier pour chacune de ces listes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-22-020

Lecture et adoption du règlement numéro 388-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus et élus de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire, Vincent Deguise, fait la lecture aux personnes présentes du règlement numéro 388-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus et élus de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Il est proposé par M. Vincent Deguise et appuyé par M. Michel Latour,

QUE le règlement numéro 388-2022 intitulé "Code d'éthique et de déontologie des élus et élus de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel" soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-22-021

Lecture et adoption du règlement numéro 389-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire, Vincent Deguise, fait la lecture aux personnes présentes du règlement numéro 389-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Il est proposé par M. Vincent Deguise et appuyé par Mme Sophie Dufresne,

QUE le règlement numéro 389-2022 intitulé "Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel" soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

Formation des élu(e)s en matière d'éthique et de déontologie

Monsieur le directeur général et greffier-trésorier, Martin Valois, dépose son rapport à l'effet que tous les membres du Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ont complété la formation obligatoire d'éthique et de déontologie en matière municipale, et ce, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S

Préambule

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipulé l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence le moment où il prête le serment.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

Objet

Cette formation doit notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Rapport de formation

Siège	Nom de l'élu	Date de début du mandat	Titre de la formation	Date(s) de la formation	Confirmation de participation reçue
Maire	Vincent Deguise	2021-10-01	Resituer son rôle et ses responsabilités –Éthique et déontologie des réélues et réélus (Union des municipalités du Québec / Université du Québec à Trois-Rivières)	2022-01-21	OUI
Conseiller Quartier 1, poste 1	Jean-Guy Cournoyer	2021-10-01	Resituer son rôle et ses responsabilités –Éthique et déontologie des réélues et réélus (Union des municipalités du Québec / Université du Québec à Trois-Rivières)	2022-01-21	OUI
Conseiller Quartier 1, poste 2	Pierre St-Louis	2021-10-01	Module 2 – (Éthique et déontologie) Resituer son rôle et ses responsabilités dans l'environnement municipal (Union des municipalités du Québec / Université du Québec à Trois-Rivières)	2022-01-27	OUI
Conseillère Quartier 2, poste 1	Ginette Richard	2021-11-15	Resituer son rôle et ses responsabilités –Éthique et déontologie des réélues et réélus (Union des municipalités du Québec / Université du Québec à Trois-Rivières)	2021-02-11	OUI
Conseillère Quartier 2, poste 2	Mélanie Gladu	2021-10-01	Resituer son rôle et ses responsabilités –Éthique et déontologie des réélues et réélus (Union des municipalités du Québec / Université du Québec à Trois-Rivières)	2021-01-22	OUI
Conseiller Quartier 3, poste 1	Sophie Dufresne	2021-10-01	Module 2 – (Éthique et déontologie) Resituer son rôle et ses responsabilités dans l'environnement municipal (Union des municipalités du Québec / Université du Québec à Trois-Rivières)	2021-01-22	OUI
Conseiller Quartier 3, poste 2	Michel Latour	2021-10-01	Resituer son rôle et ses responsabilités –Éthique et déontologie des réélues et réélus (Union des municipalités du Québec / Université du Québec à Trois-Rivières)	2021-01-22	OUI

REPRÉSENTATIONS

Il n'y a aucun rapport de représentation du Conseil municipal.

RÉSOLUTION C-22-022

Levée de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance est épuisé,

Il est proposé par Mme Sophie Dufresne et appuyé par Mme Mélanie Gladu,

QUE la séance ordinaire du 19 avril 2022 soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffier-trésorier